

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master : document de cadrage (à compter de l'année universitaire 2026-2027)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation du master

1.A) Architecture

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

2. Evaluation et validation du master

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques,

enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1, conformément aux schémas à l'annexe 1, les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

En master 1, les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En master 2, conformément aux schémas à l'annexe 1, les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC, les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation à l'intérieur d'un BCC annuel en master 1 et d'un BCC en master 2.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des UE semestrielles pondérée par les ECTS qu'elles portent, éventuellement majorée, en master 1, de la valeur du bonus semestriel.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme (cf 2.B)d)).

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes des BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

En master 2 :

En master 2, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne des BCC des deux années de la formation pondérée par les ECTS des UE les constituant (M), pour autant que le master 1 suivi corresponde bien au parcours type du master 2.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne des BCC annuels de la première année de master pondérée par les ECTS des UE les constituant.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

3. Prise en compte des absences

Les absences se justifient dans un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**).

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

Absence pour maladie ou accident	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation Pour les étudiants en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, seul un arrêt de travail permet le maintien de la rémunération
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...
Convocation	- Participation à une compétition sportive pour les sportifs de haut niveau

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadragé AMU.

3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée dans les délais impartis.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

3. 4. Bonification semestrielle

4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité, entrepreneuriat et innovation.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre (cf annexe 2).

En cas de non validation de l'année, le bénéfice des points de bonus ne sera pas conservé sur les BCC non acquis. L'étudiant autorisé à redoubler par le jury pourra alors suivre de nouveaux bonus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

4.B) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

4. 5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

NIVEAU 2 : PRECISIONS DU CADRAGE PROPRES A L'UFR ALLSH

Le niveau 2 concerne les prescriptions communes à l'ensemble des formations de la composante ALLSH. Elles précisent les prescriptions décrites dans le niveau 1 (se référer aux points correspondants)

L'organisation des épreuves est répartie entre la scolarité et les départements de la manière suivante :

	Ecrit	Oral	Rapport	Soutenance
Contrôle continu, hors des périodes d'examens	Départements	Départements	Départements	Départements
Contrôle terminal, pendant les périodes d'examens	Scolarité (en présentiel)	Scolarité (en présentiel)	Départements	Départements

Etudiants en situation de handicap

Liste des aménagements pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap mises en œuvre dans l'UFR ALLSH :

Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
 Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
 Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
 Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
 Prêt d'un ordinateur AMU
 Agrandissement A3 des sujets d'examen
 Transcription des sujets d'examen en braille
 Autorisation d'utiliser une trousse médicale
 Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
 Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
 Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)
 Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)
 Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre - 1er ou dernier rang - proche de la sortie

2. Evaluation et validation du master

Organisation du contrôle des connaissances et des compétences niveau 2

Type d'organisation	Régime standard Session unique	Régime dérogatoire Session unique
Contrôle Terminal (CT)	1 ou 2 épreuves maximum (écrit, oral ou rapport, dont 1 écrit au plus)	Identique au régime standard
Contrôle Continu Partiel (CCP)	1 épreuve de CC par UE ou ECUE + 1 épreuve de CT par UE (écrit, oral ou rapport). Pas de report sur les ECUE	Identique à l'épreuve de CT
Evaluation Continue Intégrale (ECI)	Epreuves réparties en dehors des périodes d'examen : 3 épreuves (au minimum et au maximum) de contrôle continu par UE, ou 1 épreuve de contrôle continu maximum par ECUE si l'UE compte 3 ECUE ou plus	1 épreuve de contrôle terminal (écrit, oral ou rapport)

- Le type d'organisation (CT, CCP ou ECI) est défini au niveau de l'UE. Il se reporte automatiquement sur tous ses EC le cas échéant.
- Durée des épreuves : elle est plafonnée au volume horaire global des enseignements de l'UE divisé par le nombre de semaines d'enseignement. Si la durée totale des épreuves dépasse 3h, il est possible de scinder en 2 épreuves.
- Le sujet d'un examen écrit est unique, quel que soit le nombre de groupes d'enseignement.
- Pour les formations délivrées à distance (SFAD), les modalités du régime dérogatoire s'appliquent, sauf indication spécifique en niveau 3.

Dans le cadre d'une mobilité internationale sortante, le suivi du mémoire de master 2 est assuré par un enseignant-chercheur d'AMU. Un enseignant de l'université partenaire peut co-diriger ce mémoire.

2.E) Obligation d'assiduité

Le système dérogatoire peut permettre d'être dispensé de l'assiduité aux enseignements et/ou de participer à tout ou partie des évaluations. Il peut être accordé aux étudiants bénéficiant du régime spécial d'études, voir conditions sur :

<https://allsh.univ-amu.fr/fr/formation/scolarite/amenagement-etudes/regime-special-detudes-rse-derogation-examen-final>

Les stagiaires de formation continue qui ont des modules spécifiques dans leur convention sont tenus d'y assister. L'assiduité conditionne l'obtention de leur année.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Toute absence, justifiée ou injustifiée, à un examen de contrôle continu engendre le résultat « défaillant » à l'épreuve, au BCC et à l'année au moment du calcul des moyennes.

Cas particulier des absences justifiées :

Les étudiants réputés assidus et exceptionnellement absents à une épreuve de contrôle continu ont un délai de 5 jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour produire auprès du service de la scolarité le justificatif de leur absence (certificat médical, certificat d'hospitalisation, décès d'un proche parent, ...).

Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle cette dernière a été constatée.

Les étudiants dont l'absence est dûment justifiée peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Il est laissé à l'appréciation pédagogique de l'enseignant les deux possibilités suivantes :

- Organiser dans la mesure du possible une épreuve de substitution en même temps que le dépôt du justificatif.
- Décider, à titre exceptionnel (cas exceptionnels uniquement, spécifiés au point 3.D du présent document), de dispenser l'étudiant de l'épreuve concernée. L'enseignant doit, dans ce cas, en informer immédiatement le bureau des examens à la scolarité, qui saisira le résultat « dispense » et alertera le jury d'année. Cette valeur entraînera une neutralisation de l'épreuve manquante, la moyenne se calculera à partir des autres évaluations de la même UE.

La liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif est détaillée p. 5 (3. Prise en compte des absences).

5. Bonification semestrielle

La « Charte des bonus » est consultable à l'adresse suivante :

https://allsh.univ-amu.fr/sites/default/files/media-ressource/charte_des_bonus_15052025.pdf

Le document descriptif du « Socle commun des bonus » est consultable à l'adresse suivante :

https://allsh.univ-amu.fr/sites/default/files/media-ressource/socle_commun_des_bonus_amu.pdf

Liste des enseignements de l'UFR ALLSH accessibles à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances :

- ✓ Centre d'auto-formation des langues
- ✓ CARLAM
- ✓ Initiation/Participation à la recherche en psychologie
- ✓ langue vivante ou ancienne. Ces enseignements sont accessibles dans la limite des capacités d'accueil. Liste de référence :

<https://allsh.univ-amu.fr/fr/formation/options-bonus#tab-9656>

- ✓ dans le cadre d'une UE à choix disciplinaire, possibilité de faire un choix surnuméraire avec l'accord du directeur des études. Ces enseignements sont accessibles dans la limite des capacités d'accueil. Liste de référence :

<https://allsh.univ-amu.fr/fr/formation/options-bonus#tab-9656>

Liste des instances de l'UFR ALLSH permettant à leurs élus une bonification dans le cadre du bonus engagement étudiant :

- ✓ Comité des études
- ✓ Comité de la recherche
- ✓ Commission des relations internationales
- ✓ Commission de la vie étudiante
- ✓ Commission des relations avec le monde socio-économique
- ✓ Comité de pilotage du SFAD

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

NIVEAU 3 : CADRAGE UFR ALLSH PROPRE A CERTAINES FORMATIONS

Le niveau 3 présente les dispositions propres à un master : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE) (se référer aux points correspondants)

La période des examens peut être anticipée pour certaines formations si et seulement si ces périodes sont spécifiées dans le calendrier universitaire voté par l'établissement.

Des dérogations de calendrier peuvent être sollicitées dans les cas suivants :

- Stage obligatoire : les périodes d'examens peuvent être anticipées pour permettre aux étudiants de participer aux stages obligatoires de leur formation
- Formations incluant des ateliers artistiques avec une performance : les périodes de pratiques peuvent se chevaucher ponctuellement avec les révisions ou les examens. Dans ce cas, les périodes d'examens sont prioritaires sur les périodes de pratiques. Les formations doivent conserver des périodes de révision à hauteur d'au moins une demi-journée par épreuve.

Les mentions dont les enseignements ou évaluations se déroulent selon un calendrier universitaire dérogatoire figurent sur le site de l'UFR ALLSH :

<https://allsh.univ-amu.fr/fr/formation/scolarite/calendriers-universitaires>

Les modalités des unités d'enseignement hors discipline, du LANSAD, des UE à distance sont consultables dans leur diplôme de rattachement ou dans le fichier intitulé « Catalogue ».

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ensemble des enseignements de l'UFR ALLSH sont consultables sur :

<https://allsh.univ-amu.fr/fr/formation/scolarite/examens/modalites-contrôle-connaissances-compétences-m3c>

ANNEXE 1

Annexe 1.1 Approche hiérarchique

Master 1 : Session unique (avec compensation des BCC jumeaux)

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC jumeaux en M1

BCC jumeau Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 ADM 12 ADM 11 ADM	12,9	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 ADM 8 ADC 13 ADM	11,1	12
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 ADM 12 ADM 11 ADM	12,5	Conduire un projet	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 ADC 12 ADM 6 ADC	9,3	10,7
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 ADM 8 AJ 5 AJ	7,6	Caractériser un écosystème	UE16 UE17 UE18	4 3 3	8 AJ 12 ADM 9 AJ	9,5	8,5 NVAL

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC jumeaux en M1

BCC jumeau Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 ADM 12 ADM 11 ADM	12,9	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 ADM 8 ADC 13 ADM	11,1	12
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 ADM 12 ADM 11 ADM	12,5	Conduire un projet	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 ADC 12 ADM 6 ADC	9,3	10,7
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 ADM 8 ADC 5 ADC	7,6	Caractériser un écosystème	UE16 UE17 UE18	4 3 3	13 ADM 12 ADM 12 ADM	12,4	9,8

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10 mais $\geq 9,5$, donc l'année est validée

Master 2 : Session unique et pas de compensation entre BCC

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 9 _{ADC}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 _{ADM} 8 _{ADC} 13 _{ADM}	11,1 VAL
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13 UE14	12 8	9 _{AJ} 6 _{AJ}	7,8 NVAL
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 13 _{ADM} 15 _{ADM}	12,7 VAL					

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE dans chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC « stage ou projet » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée.

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC Semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC
Réaliser des analyses	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 _{ADM} 12 _{ADM} 9 _{ADC}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10 UE11 UE12	4 3 3	7 _{AJ} 9 _{AJ} 12 _{ADM}	9,1 NVAL
Conduire un projet	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 _{ADM} 12 _{ADM} 11 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13 UE14	12 8	9 _{ADC} 12 _{ADM}	10,2 VAL
Caractériser un écosystème	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 _{ADM} 13 _{ADM} 15 _{ADM}	12,7 VAL					

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE dans chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC « réaliser des analyses » du semestre pair n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

ANNEXE 2

Bonification semestrielle

En M1 uniquement

Exemple très spécifique de validation d'une année de M1 sous la condition : « la moyenne d'un BCC annuel est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et les moyennes des autres BCC annuels sont supérieures ou égales à 10/20. »

Bonification semestrielle

BCC jumeau Semestre impair Bonification semestrielle (socle commun) = 0,5 point	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair Bonification semestrielle (socle commun) = 0,2 point	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses Bonus BCC 1	UE1 UE2 UE3	4 3 3	15 ADM 12 ADM 11 ADM + 0,5	13,4	Réaliser des analyses Bonus BCC 4	UE10 UE11 UE12	4 3 3	12 ADM 8 ADC 13 ADM + 0,2	11,3	12,35
Conduire un projet Bonus BCC 2	UE4 UE5 UE6	3 3 2	14 ADM 12 ADM 11 ADM + 0,5	13	Conduire un projet Bonus BCC 5	UE13 UE14 UE15	3 4 3	9 ADC 12 ADM 6 ADC + 0,2	9,5	11,05
Caractériser un écosystème Bonus BCC 3	UE7 UE8 UE9	4 4 4	10 ADM 8 ADC 9 ADC + 0,5	9,5	Caractériser un écosystème Bonus BCC 6	UE16 UE17 UE18	4 3 3	8 ADC 12 ADM 9 ADC + 0,2	9,7	9,59

ADM = Admis, ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

- Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.
- La bonification obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation.
- Chaque BCC jumeau est calculé comme suit : $((UE1 \times \text{coeff.1} + UE2 \times \text{coeff.2} + UE3 \times \text{coeff.3...}) / (\text{coeff.1} + \text{coeff.2} + \text{coeff.3...}) + \text{bonus})$.

ANNEXE 3

Référence des textes juridiques applicables
dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.